

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 20\_99**

**OBJET : REHABILITATIO DU  
BATIMENT COTTAVOZ – MONTAGE  
FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE  
PETIT**

L'an deux mille dix-vingt, le 5 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le 27 février 2020

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 31</i></p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p><i>Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 2</i></p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Dominique CABROL, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Christiane Mollaret à Jean-Louis MONIN – Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

**CONSIDERANT** le projet de développement de l'entreprise PETIT sur le territoire de la CC CŒUR DE CHARTREUSE

**CONSIDERANT** la proposition de la CC CŒUR DE CHARTREUSE sur le site de « COTTAVOZ », seule parcelle en capacité de répondre aux besoins de l'entreprise

**CONSIDERANT** le portage des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux pour le compte de l'entreprise avec une première solution en crédit-bail

**CONSIDERANT** que les discussions avec le chef d'entreprise ont abouti à une réalisation des travaux par la CCCC et une vente à la livraison à un établissement bancaire qui se chargera d'établir un crédit-bail avec l'entreprise.

**CONSIDERANT** que les discussions avec les crédits-bailleurs sont toujours en cours et devraient aboutir prochainement

**CONSIDERANT** le souhait du conseil communautaire d'engager les travaux sous conditions d'un accord bancaire avec le futur crédit bailleur

**CONSIDERANT** que la période électorale et de renouvellement du conseil communautaire risque de retarder le démarrage des travaux et donc la livraison

**CONSIDERANT** que la solution la plus sécurisante pour la CC CŒUR DE CHARTREUSE est la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sur la rencontre avec le chef d'entreprise, tenue le 27 février, pour avancer sur le montage financier de l'opération et notamment sur un engagement de l'entreprise ou de son crédit bailleur,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 Pour – 2 Abstentions).**

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents avec l'entreprise PETIT, son crédit bailleur ou toutes entreprises se substituant concernant l'engagement sur le montage financier de l'opération de réhabilitation du bâtiment COTTAVOZ pour l'installation de l'entreprise PETIT ainsi que tous documents permettant la vente sous la forme d'une VEFA.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le 17/03/2020

ID : 038-200040111-20200305-20\_99-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 5 mars 2020,

Le Président,

Denis SEJOURNE.

